



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/49

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des Affaires Culturelles et Associatives

Objet : Contrat de cession présenté par le Centre de Création et de Diffusion Musicales pour la représentation du spectacle « Trompette, Violoncelle et ... Sorcière ».

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu le Code de la commande Publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de proposer un spectacle destiné notamment aux habitants de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Considérant le contrat de cession présenté par le Centre de Création et de Diffusion Musicales prévoyant l'organisation du spectacle « Trompette, Violoncelle et ... Sorcière » le mercredi 25 octobre 2023 de 15h00 à 16h00 à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

DÉCIDE

Article 1 : Le contrat de cession avec le Centre de Création et de Diffusion Musicales sis 36 C rue Bouton Gaillard, 77000 Vaux le Pénil, représenté par Jean-Jacques Guérout, son président, est accepté,

Article 2 : Le spectacle « Trompette, Violoncelle et ... Sorcière » sera présenté à 15h00 à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche,

Article 3 : Le détail du déroulement de l'intervention, les obligations du producteur et de l'organisateur, les termes d'assurance et d'annulation sont indiqués dans le contrat de cession annexé à la présente,

Article 4 : Le coût de la prestation est arrêté à 907€ (neuf cent sept Euros) TTC,

Article 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de la Ville.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 10 octobre 2023

Mis en ligne le 10/10/2023

Document rendu exécutoire le 10/10/2023

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER

Le Maire
1^{er} Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Gilles STUDNIA

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20231010-2023049-MAIRIE
Date de réception préfecture : 10/10/2023

